

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIREDATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-140NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

REVISION DU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes de l'Est de la Somme exerce, depuis le 1er janvier 2019, la compétence en matière d'assainissement et assure, à ce titre, le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le règlement de service définit les relations entre le SPANC et ses usagers ainsi que leurs droits et obligations respectifs.

Afin d'adapter ce règlement aux modalités actuelles de fonctionnement du service, il est proposé de procéder à son actualisation sur deux points.

La première modification concerne les dispositions financières figurant au chapitre 9. Jusqu'à présent, la rédaction du règlement pouvait laisser supposer que les tarifs du SPANC devaient être fixés annuellement. Afin de tenir compte du principe selon lequel les tarifs demeurent applicables tant qu'une nouvelle délibération ne vient pas les modifier, il est désormais proposé de renvoyer expressément à la dernière délibération tarifaire en vigueur.

La seconde modification concerne le chapitre 10 relatif aux infractions et pénalités. Les contrôles réalisés par le SPANC peuvent mettre en évidence des installations absentes ou présentant des situations nécessitant des travaux, notamment lorsqu'elles constituent un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement. Il convient de préciser dans le règlement les conditions dans lesquelles les dispositions financières prévues par l'article L.1331-8 du Code de la santé publique peuvent être mises en œuvre à l'encontre des propriétaires qui ne respectent pas leurs obligations.

Cette évolution permettra au SPANC de disposer d'un cadre plus explicite pour assurer le suivi des installations présentant les enjeux sanitaires ou environnementaux les plus importants, tout en garantissant une meilleure information des usagers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-8, L.2224-12 et L.2224-12-2,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1331-1-1, L.1331-8 et L.1331-11,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2025,

Vu le transfert de la compétence « Assainissement » à la CCES à compter du 1er janvier 2019,

Vu le projet de règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif modifié, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission n°3 (Ordures ménagères, Déchetteries, Développement durable, Assainissement, Transition écologique, GEMAPI et PCAET) en date du 10 juin 2026,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

. **APPROUVE** le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif modifié, tel qu'annexé à la présente délibération,

. **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an, que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le

S²LO

ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_140-DE

